

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5296

présenté par
Mme Belluco et Mme Pochon
à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 32 par les mots :

« en assurant notamment l'étiquetage des produits comprenant des organismes génétiquement modifiés et des plantes issues des nouvelles techniques génomiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de veiller au respect du droit à l'information dans le cadre du projet d'autorisation des Nouvelles Techniques Génomiques et alors que les OGM peuvent encore être importés sur notre territoire.

Cette autorisation en préparation à l'échelle européenne porterait une grave atteinte au droit à l'information pourtant consacré à l'article 169 du traité sur le fonctionnement de l'UE, ainsi qu'à la liberté de choisir de ne pas consommer d'OGM. Alors que certaines études démontrent que plus de 90 % des consommateurs français souhaitent que soit indiquée l'inscription « nouvel OGM » sur leurs emballages, la proposition de la Commission Européenne, votée au Parlement Européen, faute d'exigence en matière d'étiquetage, ne permettra plus au consommateur d'être éclairé sur ce qu'il achète.

À l'heure où la confiance entre industrie agroalimentaire et consommateur est au cœur des enjeux, notamment depuis les nombreux scandales des dernières années, une telle décision va à l'encontre des attentes des citoyennes et des citoyens français et européens.